

Affiché au
GRAND CAHORS le :

23 DEC. 2019



AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-16_18_12_2019-DE
Reçu le 20/12/2019

Délibération n° 16

Séance du 18 décembre 2019 à 19 heures

Le dix-huit décembre deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Cahors, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (49)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjous), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (4)

M. REDOULES Matthieu (Espère), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq Lapopie), M. CICUTO Daniel (St Médard), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (19)

Mme LASFARGUES Geneviève (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors – procuration donnée à M. COLIN), Mme BONNET Catherine (Cahors – procuration donnée à M. SAN JUAN), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors – procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations : 4

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

**Affiché au
GRAND CAHORS le :**

23 DEC. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-16_16_12_2019-DE
Reçu le 20/12/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Développement économique

**Objet : Subvention au projet « POCOM 46 – Pôle de compétences – bâtiment
démonstrateur » – Syndicat Mixte de l'Ecole des Métiers et de la Chambre des Métiers et
de l'Artisanat du Lot**

8 abstentions : M. DELPECH, Mme LAGARDE, M. SEGOND, M. TULET, M. SAN JUAN, M. TESTA, M.
PEYRUS, Mme LENEVEU.

Adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 18 décembre 2019

Rapporteur : Denis MARRE

Développement économique

Objet : Subvention au projet « POCOM 46 – Pôle de compétences – bâtiment démonstrateur » – Syndicat Mixte de l'Ecole des Métiers et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot

Vu les **statuts** en vigueur de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et notamment sa première **compétence obligatoire** « *Développement économique, 1-1-1- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT : Actions (aides aux entreprises notamment) obligatoirement compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et définies par le schéma local de développement économique du Grand Cahors, déclinaison locale du SRDEII et déclinaison sectorielle du Projet de territoire de la communauté d'agglomération et de ses communes membres.* » ;

Vu le **SRDEII** de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée approuvé par délibération N° 2017/AP-FEVR/03 de son Conseil régional en date du 2 février 2017, intégré à sa Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance 2016-2021 définissant ses ambitions en matière de :

- recherche et enseignement supérieur,
- développement économique, innovation, internationalisation des entreprises,
- orientation et formation professionnelle,
- tourisme,
- culture,
- agriculture,

et en particulier son action « **Accompagner les entreprises artisanales dans leurs adaptations aux évolutions du marché** » (orientation stratégique 1 « *soutenir l'investissement et l'emploi* » - priorité 4 « *artisanat et commerce* ») ayant notamment pour :

- **objectifs** de :
 - « *maintenir la performance de l'artisanat régional dans un environnement fluctuant et concurrentiel,*
 - **adapter les savoir-faire aux évolutions du marché : encourager les démarches innovantes** (environnementales, commerciales, organisationnelles, de process, de mutualisation...) et l'ouverture à l'international. ».
- **partenaires** : « *BPI, Pôle Emploi, CNAM, organismes consulaires, organismes professionnels, agences de développement.* » ;

Vu le **schéma local de développement économique et touristique (SDET)** du Grand Cahors approuvé par délibération n° 41 de son Conseil communautaire en date du 28 mars 2018 et notamment la première de ses trois orientations stratégiques majeures dont décline le plan d'actions opérationnel :

L'orientation E3 (Ethique, Esthétique, Environnement) via laquelle le positionnement économique de l'agglomération repose sur les valeurs économiques et sociales que le Grand Cahors souhaite injecter, valoriser,

Affiché au
GRAND CAHORS le :
23 DEC. 2019



promouvoir auprès des acteurs économiques du territoire, en recherchant « des vecteurs d'innovation sociale, sociétale, territoriale et organisationnelle » ;

Vu le **Projet de territoire 2015-2020** du Grand Cahors dont la mise à jour a été approuvée par délibération n° 14 de son Conseil communautaire en date du 5 juillet 2018 et notamment :

- Au titre des « **ambitions économiques** » qu'il affiche : « *l'économie du territoire doit permettre à ses acteurs d'agir grâce à un environnement favorisé en termes d'emploi, de formation, d'accompagnement innovant* ».
- Au titre de « **Ce qui fait territoire...** » : « *l'identité territoriale est favorisée par les représentations symboliques du territoire (...) qui renvoient (...) à ce qui fait « commun » pour les habitants* » dont :
 - « **-la gastronomie** : symbole culturel, festif, vecteur d'une image du territoire, potentiel gisement d'emploi, de formations et élément de différenciation » ;
 - « **-le patrimoine (bâti et paysager)** » : qui « a fait l'objet de nombreuses actions depuis 2014, que la mise à jour propose de poursuivre et conforter (comme) l'ouverture de nouvelles formations » ;
 - « **-l'énergétique** » : « le développement de filières économiques en lien avec des formations du territoire existantes ou à développer sont des points largement partagés par les élus ».
- Au titre de ces « **cibles** » :
 - « **-Les jeunes** : (...) peu nombreux sur le territoire (...) et le quittent très tôt pour se former ou trouver un emploi. Or il a été souligné que l'offre de logements adaptés à leurs besoins et à leurs moyens est un facteur d'attractivité, tout comme le développement de nouvelles formations et d'une vie étudiante renforcée. »
- Au titre des « **leviers d'action pour construire ce territoire** » :
 - « **L'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et la vie étudiante** : (...) un levier pour l'attractivité du territoire, permettant de développer sa notoriété au niveau régional et même national. La formation est également perçue comme un outil pour endiguer le départ des jeunes du territoire et plus globalement l'ensemble des activités (formation, recherche, innovation) sont identifiées comme des atouts économiques permettant d'amorcer l'innovation dans différents secteurs. Enfin, la présence d'étudiants est perçue comme un atout démographique surtout comme des potentiels d'actifs et d'entrepreneurs permettant de redynamiser le territoire. »

Vu l'attribution de la subvention de 2 500 000 € de la **Région Occitanie - Pyrénées Méditerranées** portant sur la restructuration des locaux du CFA de l'École des métiers du Lot par délibération N°CP/2016-JUILL/08.04 de sa Commission Permanente du 1 juillet 2016.

Vu l'attribution de la subvention exceptionnelle de 300 000 € du **Département du Lot** portant sur la construction de pôles de compétences de l'école des métiers du Lot par délibération du rapport 19c de son Conseil départemental en date du 24 juin 2019.

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Mixte de l'École des Métiers et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot porte un projet de développement de leur centre de formation dit « POCOM 46 – Pôle de compétences – bâtiment démonstrateur ».

23 DEC. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-16_18_12_2019-DE
Regu le 20/12/2019

Cofinancé par l'Union européenne et la Caisse des Dépôts dans le cadre du programme opérationnel interrégional FEDER Massif-Central, ce projet d'un montant total de 3 500 000€ consiste en la rénovation des locaux pédagogiques existants et la construction de nouveaux locaux (1 600 m²) au sein du centre de formation Ecole des Métiers, afin de développer sur le territoire un Pôle de compétences autour de la qualité alimentaire et la construction durable :

- Farine – boulangerie de tradition
- Rénovation et restauration construction durable.

Le pôle « farine » s'inscrit dans la continuité de la démarche Croustilot autour du goût et de la qualité. Ce parcours repose sur des techniques et des apprentissages spécifiques qui seront déclinés suivant la grille de labélisation des Pôles de compétences (formations diplômantes, type de publics accueillis, spécificités des plateaux techniques, veille et accompagnement des entreprises).

Ancrée dans notre territoire, la gastronomie fait partie du patrimoine local que le Grand Cahors promeut chaque année au travers du festival Lot of Saveurs. Fort des produits sous signe de qualité présents, cela s'affiche et se concrétise aussi par le savoir-faire des artisans et leur capacité à innover, progresser et évoluer afin de magnifier les produits et les plats.

Le pôle à vocation régionale dit R2CD « Rénovation et restauration construction durable » quant à lui, s'inscrit dans les conclusions du Grenelle de l'environnement selon lesquelles il est impossible d'aborder le futur du bâtiment sans une approche globale qui implique, entre autres, une coopération locale des différents corps de métiers intervenants. En lien avec la démarche ENERPAT du Grand Cahors, il a vocation à développer les compétences locales de l'écoconstruction et de l'éco-rénovation, en partenariat avec les organisations professionnelles. Au vu de l'objectif régional REPOS (REgion à énergie POSitive) à 2050, l'enjeu du secteur du bâtiment est primordial. Venant compléter les actions déjà engagées localement par la collectivité sur différents volets (bâtiment démonstrateur, prime ENERPAT, soutien aux formations, thèse sur les éco-matériaux), cette prise en compte du volet artisanal pour le savoir-faire spécifique de la rénovation et de la restauration-construction durable est essentielle par les acteurs intervenants (architectes, artisans, financeurs, maitres d'ouvrages, ...) pour l'atteinte de l'objectif de l'éco-rénovation.

Cette approche sera elle aussi déclinée suivant la grille de labélisation des Pôles de compétences.

Les deux pôles de compétences bénéficieront de l'évolution des parcours de formation déjà existants par la Licence professionnelle Management et développement durable des petites et moyennes organisations, parcours Entreprises artisanales en partenariat avec l'Université Jean-François - Champollion d'Albi.

Cette démarche participe à la montée en compétences des artisans lotois et donc à leur développement économique, par la qualité des formations dispensées à la main d'œuvre qualifiée formée dans cette école.

Dans cette dynamique, le Grand Cahors a été sollicité par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot pour apporter son soutien financier à ce projet structurant pour le territoire, ses artisans et ses jeunes apprentis. Au regard des éléments de contexte, des stratégies, des enjeux et de ses compétences visées ci-dessus, il est proposé que

l'agglomération répond favorablement à cette démarche opérationnelle de développement des savoir-faire dans la logique de Pôle de compétences métiers et d'expertises.

Il est à noter qu'en complément de l'Union européenne et de la Caisse des Dépôts, la Région Occitanie, le Département du Lot participent également à la modernisation de l'outil de formation POCOM 46.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a) D'attribuer une subvention à hauteur de 150 000 € au Syndicat Mixte de l'Ecole des Métiers du Lot et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot pour la réhabilitation de son bâtiment Ecoles des métiers dans un principe de Pôle de compétences sur la Commune de Cahors ;
- b) De verser cette subvention sur les exercices 2019 et 2020, pour un montant annuel de 75 000 € ;
- c) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- d) De préciser que les crédits nécessaires pour l'exercice 2019 sont inscrits au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Affiché au
GRAND CAHORS le :
23 DEC. 2019

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE


*Résultat de l'étude thermique règlementaire = CEP : - 8.70Kw ep ⇒ Bâtiment à énergie positive